

## INFORMATIONS

## LE CONSEIL

## DÉCISION DU CONSEIL

du 22 septembre 1966

**prorogeant la décision du Conseil du 28 juillet 1966 autorisant la République italienne à augmenter dans le secteur de la viande bovine les prélèvements applicables à certaines importations en provenance des pays tiers**

(66/540/CEE)

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,**

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 14/64/CEE du Conseil portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine (1), et notamment son article 18,

vu la proposition de la Commission,

considérant que par sa décision du 28 juillet 1966 (2), le Conseil a autorisé la République italienne à majorer, jusqu'au 2 octobre 1966, les prélèvements applicables à certaines importations en provenance des pays tiers,

considérant que les motifs qui ont conduit à l'adoption de la décision susvisée subsistent,

**A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :***Article premier*

La date du 2 octobre 1966, figurant à l'article 1<sup>er</sup> de la décision du Conseil du 28 juillet 1966 autorisant la République italienne à augmenter dans le secteur de la viande bovine les prélèvements applicables à certaines importations en provenance des pays tiers, est remplacée par la date du 27 novembre 1966.

*Article 2*

La République italienne est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 22 septembre 1966.

*Par le Conseil*

*Le président*

**B. W. BIESHEUVEL**

(1) JO n° 34 du 27.2.1964, p. 562/64.

(2) JO n° 144 du 5.8.1966, p. 2659/66.